

TOUT SAVOIR SUR VOTRE CARTE DE TIERS PAYANT

Salariés statutaires des IEG, votre couverture supplémentaire maladie Energie Mutuelle a changé pour sanergi IEG pour vous et vos ayants droit le 1^{er} juillet dernier. Ce changement n'a aucune incidence sur vos droits et garanties Camieg, ni sur le fonctionnement du tiers payant auprès des professionnels de santé.

Votre carte vitale doit toujours être présentée aux Professionnels de Santé. Elle permet la justification de vos droits à la Camieg, la réalisation de feuilles de soins électroniques et l'accès au tiers payant (dispense d'avance de frais).

La carte de Tiers Payant sanergi IEG vous permet une prise en charge Optique, Dentaire ou Hospitalière.

	 Régime obligatoire & Régime complémentaire	 Régime CSM (Couverture Supplémentaire Maladie)
Pharmacie	Carte vitale acceptée 	Carte de Tiers Payant non acceptée (Couvert par la CAMIEG) 
Laboratoire	Carte vitale acceptée 	Carte de Tiers Payant non acceptée (Couvert par la CAMIEG) 
Optique	Carte vitale acceptée 	Carte de Tiers Payant acceptée 
Dentaire	Carte vitale acceptée 	Carte de Tiers Payant acceptée 
Hospitalisation	Carte vitale acceptée 	Carte de Tiers Payant acceptée 

Comment fonctionne la carte de Tiers Payant ?

Garanties couvertes par le régime CAMIEG		
Est-ce que le praticien accepte les cartes de Tiers Payant ?	L'assuré doit-il avancer des frais ?	Quels justificatifs envoyer ?
Oui	Non	Aucun
Non	Oui	Facture acquittée + Ajouter le décompte CAMIEG si pas de télétransmission
Garanties couvertes par la CSM seule		
Oui	Oui	Ajouter la facture sur son espace assuré sanergi IEG Ma Santé
Non	Oui	Ajouter la facture sur son espace assuré sanergi IEG Ma Santé

